



Vente de ma maison suite au deces de mon conjoint

Par **lecomte**, le **30/10/2008** à **22:22**

MON MARI EST DECEDE. J'AI 5 ENFANTS QUI SONT MARIES DONT 2 SONT FACHES AVEC MOI. JE SOUHAITE VENDRE MA MAISON ET JE SOUHAITERAIS SAVOIR S'IL ME FAUT L'ACCORD DE MES ENFANTS OU PAS. DANS L'ATTENTE DE VOTRE AIMABLE REPONSE, RECEVEZ MES SINCERES SALUTATIONS.
MME BOUTEILLER

Par **Marion2**, le **30/10/2008** à **23:01**

Bonsoir,
Dans la mesure où il y a un bien immobilier, vous devez pour la succession faire appel à un notaire, c'est obligatoire.
Même s'il y avait une donation entre vous et votre époux, et si vous souhaitez vendre, il vous faut l'accord de tous les enfants.

Par **juri15**, le **31/10/2008** à **10:02**

Un petit bémol : il semble que du fait du décès de votre mari, la maison soit désormais en indivision.

Or, nul n'est tenu de rester en indivision (article 815 du code civil).

Cela signifie que si aucun accord n'intervient pour vendre amiablement, vous pouvez engager une procédure judiciaire pour provoquer le partage et faire vendre.

Dans un cas comme le votre, un professionnel (avocat ou notaire) pourra utilement vous conseiller.

Cordialement,
Juri15